

Personnel - Comité Technique Paritaire - Modification de la représentation administrative

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le Comité Technique Paritaire est composé de 14 représentants titulaires de l'administration municipale et de 14 représentants titulaires du personnel, chacun de ces deux collèges intégrant un nombre équivalent de suppléants.

Le collège des représentants de l'administration est lui-même divisé en deux catégories :

- 8 titulaires et 8 suppléants désignés par le Conseil Municipal parmi ses membres
- 6 titulaires et 6 suppléants désignés par le Conseil Municipal parmi les cadres de la Ville et du CCAS.

La répartition de ces cadres ne paraît plus en cohérence avec l'organisation actuelle structurée autour de pôles d'une part et d'une équipe de direction générale d'autre part.

Dans ce cadre, une nouvelle répartition pourrait être effectuée sur la base suivante :

- 7 sièges pour les membres de la Direction Générale
- 3 sièges pour les directions concernées «techniquement» par le fonctionnement des services :
 - . RH
 - . médecine
 - . Informatique
- 2 sièges qui pourraient être affectés :
 - . un au CCAS afin que celui-ci puisse être représenté dans tous les cas
 - . un à la DGST en tant que plus grosse entité interne au niveau des effectifs.

Dans ce cadre, la répartition pourrait être la suivante :

Titulaires

- P. AYACHE, Directeur Général des Services
- M. PENGREC'H, Directeur Général Adjoint des Services
- J.L. BOYER, Directeur Général des Services Techniques
- C. KOESLER, Directeur Général Adjoint des Services
- A. ANANOS, Directeur Général Adjoint des Services
- M. DANIEL, Directeur Général Adjoint des Services

Suppléants :

- B. RUYSSSEN, Directeur Général Adjoint des Services
- Y. HENRY, Directeur Hygiène-Santé
- G. DORNIER, Ingénieur en Chef
- M. GABRIEL, Directeur Ressources Humaines
- D. SARRAZIN, Directrice Pôle Ressources
- C. LAMBEY, Directeur Département TIC.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette modification et à adopter la répartition proposée.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter cette proposition.

Récépissé préfectoral du 6 décembre 2004.

25 novembre 2004